Séance du 6 avril 2022

2022/064

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2022

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation: 31 mars 2022

# **Etaient présents:**

LEPAGE
RY

### Avaient donné procuration :

M. Bernard BORY à M. Christian BOURNAT Mme Anne-Marie OLIVON à Mme Anne ROZIERE Mme Sandrine FONTAINE à Mme Caroline AGIER Mme Florence RECOQUE-FAFARGE à Mme Brigitte BOITHIAS M. Gilles MARQUET à Mme Marlène BREBION

Absent: M. Norbert DASSAUD

Séance du 6 avril 2022

# Ordre du jour:

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 28 février 2022 est soumis à l'approbation des conseillers.

- 1/.Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/.Contribution à l'élan de solidarité en faveur de la population ukrainienne : vote d'une subvention exceptionnelle.
- 3/.Délibération portant création d'un poste de puéricultrice territoriale de classe normale au tableau des emplois de la collectivité.
- 4/.Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2022.
- 5/.Intégration des voiries du lotissement du Potier des Bombènes dans le domaine public communal : autorisation du Maire à signer l'acte notarié.
- 6/.Dénomination de la voirie interne du lotissement St Martin.
- 7/. Vente à l'amiable des locaux de l'ancienne trésorerie, référencés AR 8, Square Lopik.
- 8/. Autorisation du maire à signer une convention de gardiennage avec l'EPF Auvergne.
- 9/.Demande de financement auprès du Département dans le cadre du programme Petites villes de Demain.
- 10/.Délibération autorisant le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à organiser une mise en concurrence pour la souscription des contrats d'assurance statutaire de la collectivité.
- 11/. Délibération portant approbation du projet de budget général primitif pour l'exercice 2022.
- 12/. Délibération portant approbation du projet annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.
- 13/.Délibération autorisant le Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### <u>01 - DCM 06-04-2022/023</u>

### Objet:

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2022/07	Dans le cadre de la rénovation du centre technique municipal avec production d'électricité, la signature de deux avenants n° 1 aux marchés de travaux :  Lot 1 – Couverture bardage – Entreprise CHASSAING pour une plus-value de 3 800 €  HT portant le marché à 294 706,70 € H.T.  Lot 2 – Charpente métallique-portes sectionnelles – Sarl GS2A pour une moins-value de 4 406 € HT ramenant le marché à 48 672 € H.T.
Dec.2022/08	Encaissement d'indemnités de sinistre pour un montant de 2 642,28 € versées par la MAÏF dans le cadre de dégâts occasionnés sur un poteau incendie.
Dec.2022/09	Dans le cadre de l'operation de la requalification des abordsdu collège George Onslow, la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 000 € H.T. (Tranche ferme et optionnelle)

Séance du 6 avril 2022

2022/065

Dec.2022/10	Suppression de la régie de recettes de la Maison des Jeunes		
Dec.2022/11	Signature d'un bail de location avec la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» de la maison des associations située rue de Sarsina pour l'installation de la Maison France Services : loyer mensuel de 600 €		
Achat/Renouvellement de concessions			
N° concession	Acquéreurs		
F-005-	Mme SAUZEDDE – Acquisition d'une concession d'une case de columbarium pour une		

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/04/2022

### 02- DCM 06-04-2022/024

<u>Objet</u> : Contribution à l'élan de solidarité en faveur de la population ukrainienne : vote d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à l'élan de solidarité en faveur de la population ukrainienne, via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco), activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour fédérer les initiatives dans les territoires.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (catastrophes naturelles) ou durables (conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence, qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

M. COSSON invite les conseillers à bien vouloir accepter d'abonder ce fonds d'une somme de 6 400 € en faveur de l'Ukraine et de l'habiliter en conséquence à effectuer un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger sur le fonds "RC-1-2-00263-action Ukraine".

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 07/04/2022

### 03- DCM 06-04-2022/025

<u>Objet</u>: Délibération portant création d'un poste de puéricultrice territoriale de classe normale au tableau des emplois de la collectivité.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait savoir au Conseil Municipal que l'infirmière territoriale qui assure la direction de la structure multi accueil des Lapins Bleus a sollicité une disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour rejoindre les effectifs du Conseil Départemental et travailler en PMI.

Séance du 6 avril 2022

La commune a donc procédé à un appel à candidature pour pourvoir ce poste dans les meilleurs délais et c'est une infirmière titulaire du concours de puéricultrice territoriale que l'exécutif entend recruter à compter du 2 mai prochain pour diriger la structure d'accueil.

Le tableau des effectifs communaux ne comportant pas de poste budgétaire correspondant à ce grade, qui relève de la filière sociale, le Conseil Municipal est invité à accepter la création d'un emploi permanent correspondant au grade de puéricultrice territoriale (poste de catégorie A). Cet emploi sera pourvu à temps complet (35 heures).

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 07/04/2022

# 04- DCM 06-04-2022/026

Objet : Délibération fixant les taux des taxes locales pour l'année 2022.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Comme vous le savez, depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Pour information, le coefficient correcteur de la commune s'établit à 1,067885, ce qui lui générera un versement de 193 992.

Pour la 18 ème année consécutive, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2022 les taux d'imposition communaux tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16,94%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,83%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101,25%

et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition à la direction départementale des finances publiques et déterminant les produits fiscaux qui en découlent.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 07/04/2022

Séance du 6 avril 2022

2022/066

# 05- DCM 06-04-2022/027

<u>Objet</u>: Intégration des voiries du lotissement des Bombènes dans le domaine public communal : autorisation du Maire à signer l'acte notarié.

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession ultérieure des espaces communs du lotissement du «Potier des Bombènes», alors en cours d'aménagement par la Société SOPRIA, domiciliée 2 rue de l'Eminée à Clermont Ferrand.

Les travaux étant aujourd'hui totalement achévés, il a été procédé à la vérification réglementaire de l'ensemble des voies et réseaux (tests d'étanchéité des réseaux EU/EP notamment) et rien ne s'oppose à l'intégration de ces voies dans le domaine public communal.

La délibération de 2016 ne mentionnant pas expréssement l'habilitation du maire à signer l'acte notarié qui concrétisera cette intégration, une nouvelle délibération vous est proposée afin de sécuriser juridiquement la fin de cette opération.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé à l'office notarial ACT § Notaires Associés à Lempdes pour la rétrocession à la commune des voiries du lotissement du Potier des Bombènes.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/04/2022

### 06- DCM 06-04-2022/028

**Objet** : Dénomination de la voirie interne du lotissement Saint Martin.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'il importe aujourd'hui de prévoir la dénomination de la voirie interne du lotissement «Le clos Saint-Martin», en cours d'aménagement sur la parcelle cadastrée AI 83 entre les rues du Chapitre et la rue du Village de Saint-Martin.

Le lotissement comprend 10 lots desservis par une seule voirie traversante.

Après échanges, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de dénommer la voirie interne du lotissement rue Michel de Montaigne.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/04/2022

# 07- DCM 06-04-2022/029

Objet : Vente à l'amiable des locaux de l'ancienne trésorerie référencés AR 8, Square Lopik.

Il vous est rappelé que par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des locaux de l'ancienne trésorerie, rue du Square Lopick et acté leur classement dans le domaine privé communal.

Séance du 6 avril 2022

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de Madame Céline FABRE-PLANCHE, domiciliée 38 route de la Dore, «Chez Finet», 63350 à Crevant-Laveine, gérante de la micro-crèche «Des bulles et des plumes» à Lezoux, depuis 2015.

Locataire d'une petite maison impasse Mercoeur pour son activité professionnelle, Madame FABRE-PLANCHE souhaiterait pouvoir acquérir les locaux communaux de l'ancienne trésorerie pour être en mesure de proposer un nouvel aménagement et des espaces de qualité aux enfants accueillis au sein de sa structure. La proximité du centre ville, du square Lopik mais également du petit jardin attenant au bâti, sont des atouts indéniables pour un tel projet, qui permettrait de donner une nouvelle destination à ces locaux devenus vacants depuis plusieurs mois. L'immeuble est implanté sur la parcelle cadastrée AR 88 pour une superficie de 438 m². Organisées sur deux étages et un sous sol, les surfaces disponibles avoisinent 270 m².

Monsieur COSSON propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre d'achat proposée par Madame Céline FABRE-PLANCHE pour un montant de 148 000 €, montant compatible avec l'estimation de la valeur vénale du bien fixée à 152 000 € par le service du domaine (Direction départementale des finances publiques -pôle d'évaluaiton domaniale) le 28 décembre 2021.

Le Conseil est invité à valider cette cession et à autoriser le Maire et/ou la première adjointe, à signer l'acte notarié et tous documents utiles à la réalisation de la vente.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à la majorité, par 22 votes pour et 6 votes contre (M. GOBERT, Mme BREBION, Mme DESCHERY, M. MAÇNA, Mme GRANET, M. MARQUET) et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 0 7/04/2022

### 08- DCM 06-04-2022/030

Objet: Autorisation du Maire à signer une convention de gardiennage avec l'EPF Auvergne.

Il vous est rappelé que la commune s'est porteur acquéreur, ces deux dernières années, via l'EPF Auvergne, de plusieurs bien situés en centre bourg, place Jean-Baptiste Moulin et rue Notre Dame (ancien hôtel de la Croix d'Or et maison de bourg avec jardinet attenant à l'église Notre-Dame)

Ces biens, cadastrés section AR numéros 133, 134, 135, 136, 139, 454 et 455 (lot 1 uniquement), constituent un ilôt stratégique en coeur de bourg, en interface directe entre les différents espaces publics et les éléments patrimoniaux forts (place de Prague, Maison du Peuple). Ils vont permettre à la commune de travailler sur son projet urbain dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la commune à la possibilité, à travers la signature d'une convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE, de prendre possession de ces biens, à titre transitoire, qui seront mis à sa disposition de manière gratuite et immédiate.

Cette mise à dispositon permettra à la commune d'avoir accès aux biens pour les faire visiter aux porteurs de projets, aux cabinets spécialisés, experts, architectes etc... qui interviendront dans le cadre du projet de revitalisation du centre ville.

### Séance du 6 avril 2022

2022/067

Les termes de la convention proposée par l'EPf AUVERGNE prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition .
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La **c**ommune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver l'ensemble des dispositions de la convention de gardiennage dont le projet sera annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/04/2022

## 09- DCM 06-04-2022/031

### Objet:

Demande de financement auprès du Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

En 2019-2020, l'équipe municipale initiait une démarche de revitalisation du centre bourg de Lezoux en confiant la réalisation d'une vaste étude urbaine dirigée par l'Atelier du Rouget-Simon Teyssou et associés.

L'objectif assigné à l'équipe pluridisciplinaire était d'identifier les axes et leviers permettant de redonner vie au coeur de ville : amélioration de l'habitat, mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, accès aux équipements et aux services publics, mobilité et connexion, lutte contre la vacance commerciale etc...

Séance du 6 avril 2022

Le rendu de l'étude a donné lieu à la production d'un plan-guide et de fiches actions constituant une véritable stratégie de reconquête et d'attractivité pour redonner vie à l'hyper centre-bourg et liaisonner les différentes zones d'habitat du territoire communal.

Depuis la réalisation de cette étude, la commune a rejoint le programme Petites Villes de Demain et une chargée de mission à été recrutée en janvier 2022 pour conduire le projet global de revitalisation de la commune, qui passera par l'adoption d'une convention-cadre comprenant la délimitation d'un périmètre ORT (opération de revitalisation du territoire) d'ici fin 2022-début 2023.

Afin de permettre la poursuite de la démarche de revitalisation, mais également d'intégrer plusieurs nouveaux éléments qui ont émergé depuis la réalisation de l'étude :

- nouvelle destination du bâtiment Duchasseint, qui accueillerait le pôle de ressources de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- réalisation d'un skate-park sur le grand terrain à proximité de la place de Prague,
- projet d'implantation de locaux commerciaux sur la partie ouest de la place de Prague,

Il importe aujourd'hui de prévoir la réactualisation du projet urbain et d'axer les réflexions et éléments programmatiques sur le périmètre de la place de Prague et en proximité immédiate.

Cette nouvelle étude devrait être confiée à l'Atelier du Rouget-Simon Teyssou et associés en vertu de l'article R2122-8 du Code de la commande publique (montant inférieur à 40 000 € HT, pas de remise en concurrence nécessaire).

Répartie en 3 phases, cette étude a pour objectif d'aboutir à un avant-projet d'aménagement de la place à visée pré-opérationnelle (organisation spatiale, intégration des volumétries, axes des voiries et cheminements, positionnement des stationnements, intégration d'une offre de logements etc). Dans une perspective de revitalisation à l'échelle du centre-bourg, cette étude devra veiller à la synergie entre les différents espaces (notamment les liaisons piétonnières et viaires avec le centre ancien et la médiathèque) et celle entre les différents opérateurs, porteurs de projets.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que cette étude peut être financée jusqu'à 50% de son montant TTC par l'enveloppe de crédits confiée au Département pour soutenir les communes bénéficiaires du programme PVD (Rappel : 85 000 € d'études et frais d'ingénierie susceptibles d'être alloués à la commune à ce titre jusqu'à 2026).

Il invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette seconde phase d'étude urbaine,
- L'autoriser à solliciter un cofinancement à hauteur de 50% du montant TTC de l'étude auprès du Département, interlocuteur de proximité pour la mise en oeuvre des politiques de redynamisation des petites villes rurales.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 07/04/2022

Séance du 6 avril 2022

2022/068

# 10- DCM 06-04-2022/032

<u>Objet</u>: Délibération autorisant le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à organiser une mise en concurrence pour la souscription des contrats d'assurance statutaire de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2018, pour le compte de nombreuses collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la lourdeur de la procédure, le Centre de Gestion entame, dès à présent, une procédure de renouvellement, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la commande publique.

Ce contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Madame la première adjointe propose aux conseillers d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la souscription des contrats d'assurance statutaire des agents de la commune (agents CNRACL et agents IRCANTEC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Autoriser le Centre de gestion à souscrire un tel contrat pour le compte de la commune si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Il vous est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/04/2022

Séance du 6 avril 2022

# 11- DCM 06-04-2022/033

Objet: Délibération portant approbation du budget général primitif pour l'exercice 2022.

Le projet de budget primitif 2022 aujourd'hui soumis à votre approbation s'équilibre en fonctionnement à somme de 7 779 422 € et en investissement à la somme de 9 301 060 €.

### >>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<

LES RECETTES 7 779 422 €

Elles comprennent :

- les atténuations de charges,
- les produits des services,
- le produit des impôts et taxes,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,
- les produits financiers et exceptionnels.

> Les atténuations de charges (chapitre 013, compte 6419) :

15 000 €

Rappelons que ces crédits correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires de la ville placés en congé longue maladie et/ou longue durée ou accident du travail. S'agissant des congés de maladie ordinaire et de maternité, la collectivité a décidé d'être son propre assureur.

> Les produits des services (chapitre 70, comptes 70311 à 70878) :

346 900 €

Sont ici comptabilisés les produits du service périscolaire, du centre aéré, de la crèche, du restaurant scolaire et de l'école de musique.

Ce chapitre enregistre également les remboursements des charges locatives des différents locataires de la commune (compte 70878), les concessions dans le cimetière et les droits de place (comptes 70311 et 70323).

> Le produit des impôts et taxes (chapitre 73, comptes 73111 à 7381) :

3 917 237 €

A taux constants, compte tenu des nouvelles constructions répertoriées sur le territoire communal et des bases prévisionnelles d'imposition 2022, le produit attendu de la fiscalité locale pris en compte dans le budget primitif est de **3 068 000 €**.

Taxe de compensation reçue de la communauté de communes : recette prévisionnelle de 566 696 €.

Taxe additionnelle sur les droits de mutation : prévision de recette prudente à hauteur de 170 000 € (recette de 247 000 € en 2021)

### Séance du 6 avril 2022

2022/069

> Les dotations et participations (chapitre 74, comptes 7411 à 7488) :

1 858 800 €

Elles comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que les diverses compensations des exonérations législatives.

Les montants de dotation alloués par l'Etat n'ont pas été notifiés à la commune au moment de la finalisation du projet de budget. Les inscriptions de recettes correspondent globalement aux montants 2021 ; ils seront réajustés lors d'une décision modificative ultérieure.

522 000 € pour la DGF

650 000 € pour la dotation de solidarité rurale

200 000 € pour la dotation nationale de péréquation

Au compte 7478: autres organismes: 250 000 € de prévision de crédits correspondant aux participations de la CAF pour le financement des activités enfance jeunesse et à la participation du CNFPT pour la formation d'une jeune en contrat d'apprentissage.

# > Les produits de gestion courante (chapitre 75, compte 752) :

145 000 €

Ils correspondent aux revenus des immeubles communaux et des locations des salles communales. Nouveauté 2022 à noter : la location de l'ancienne Maison des Associations à la CCEDA pour le déploiement de la Maison France Services (bail de 600 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> mai).

### > Les produits exceptionnels (chapitre 77, compte 7788) :

19 000,58 €

Ce compte enregistre les divers remboursements que la collectivité est amenée à encaisser tout au long de l'année (remboursements partiels de sinistres...).

A noter en recette d'ordre (chapitre 042), la somme de **10 810** € correspondant à l'amortissement de subventions perçues il y a plusieurs années pour différents équipements.

# > Résultat antérieur reporté (R002)

1 466 674,42 €

**LES DEPENSES** 

7 779 422 €

### Elles comprennent:

- les charges à caractère général
- les charges de personnel
- les atténuations de produits
- les autres charges de gestion courante,
- les charges financières,
- la dotation aux amortissements,

# > Les charges à caractère général (chapitre 011, comptes 6042 à 6355) :

1 272 300 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement de la collectivité et la prise en charge des différentes missions et compétences qui sont les siennes.

### Séance du 6 avril 2022

Voir montants proposés pour les différents comptes dans les documents transmis. Des augmentations de crédits ont été prévues pour tenir compte de la tendance inflationniste constatée ces derniers mois.

> Les charges de pe	ersonnel (chapitre 012	2, comptes 6218 à 6488)	: 2 907 000 €	
Les charges de pe	.1301111Ci (Cilapiti C 012	., comptes ozio a o <del>r</del> ooj	. 2 307 000 C	

# > Atténuation de produits (chapitre 014, compte 7391171) : 1 000 €

Crédits proposés pour la prise en charge éventuelle de dégrèvement de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs.

> Les autres charges de gestion courante (chapitre 65, comptes 6531 à 6574) 658 500 €

### Ce chapitre comprend:

- -les dépenses relatives aux fonctions électives (indemnités des élus, frais de mission, cotisations retraite, formation...).
- les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé.

#### A noter:

- la somme de **195 000** € sur le compte 6553 pour la contribution de la commune au service d'incendie et de secours (SDIS) du Puy de Dôme,
- 18 000 € sur le compte 657358 pour l'entretien de l'éclairage public (participation due au SIEG).
- aides sociales, compte 657362 : il vous est proposé de reconduire la subvention allouée au budget du CCAS en 2021, soit la somme de 55 000 €.

# > Les charges financières (chapitre 66): 100 000 €

Il s'agit des intérêts des emprunts souscrits par la collectivité ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE). Cette somme inclut des crédits complémentaires pour permettre le règlement de la première échéance de l'emprunt qui sera souscrit courant avril à hauteur de 2,4 M€ pour le financement des écoles.

> Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :	8 900 €

Prévisions de crédits pour annulation éventuelle de titres sur année antérieure. Subvention de 6 400 € en faveur des civils ukrainiens.

>	Le virement à la	a section d'i	nvestissement	(opération d'	ordre, ch 023) :	2 505 279 €
---	------------------	---------------	---------------	---------------	------------------	-------------

Il vous est proposé de virer une somme de plus de 2,505 M€ en section d'investissement pour le financement des dépenses. Cet autofinancement prévisionnel sera concrétisé en N+1 lors de l'affectation des résultats de l'exercice en cours.

Le CGCT impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. L'amortissement vise à constater la perte de la valeur des biens et à dégager des ressources nécessaires à leur remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement.

### Séance du 6 avril 2022

2022/070

### >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

LES RECETTES 9 301 060 €

Elles sont théoriquement réparties en 4 grandes rubriques :

- les dotations et fonds propres,
- les subventions,
- l'emprunt,
- l'amortissement,

> Les subventions d'investissement (chapitre 13, comptes 1311 à 1347) :

90 832 €

Peu de subventions inscrites au budget à ce stade du processus budgétaire.

C'est à l'occasion d'une décision modificative ultérieure, lorsque la commune aura reçu des notifications officielles que les crédits seront intégrées dans le budget communal.

Les 30 832 € proposés sur le compte 1311 correspondent à l'aide de l'Etat au titre du plan de relance pour le numérique aux écoles.

Les 60 000 € sur le compte 1323 correspondent à la subvention du département pour les écoles (FIC 2021, tranche conditionnelle 1).

# > L'emprunt (chapitre 16, compte 1641)

2 400 000 €

L'équilibre du budget 2022 est assuré par un recours à l'emprunt à hauteur de 2,4 millions d'Euros compte tenu de la politique volontariste de l'exécutif en matière d'investissement et du maintien de la pression fiscale.

> Les dotations et fonds propres (chapitre 10, comptes 10222 à 1068) :

2 239 906 €

Les produits de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA calé sur les dépenses de l'année 2021 permettent l'enregistrement d'une recette prévisionnelle de 980 000 €. Les excédents capitalisés 2021 s'élèvent à 1 259 905,97 €.

# > Le produit des cessions (chapitre 024)

210 000 €

Les crédits proposés correspondent à la vente du terrain rue du Potier Paternus (40 000 €) et de l'ancienne trésorerie (148 000 €) ainsi qu'à la reprise de l'ancien tracteur des ST (reprise à hauteur de 22 000 € lors de l'achat du nouvel équipement).

2 505 279 €

> Amortissement des immobilisations (recettes d'ordre, chapitre 040) :

326 443 €

(cf. inscription similaire en dépenses de fonctionnement).

> Opérations	natrimonia	les (recettes	s d'ordre.	chapitre 041):

1 500 €

### Séance du 6 avril 2022

Inscription dans l'actif communal du don validé par délibération du Conseil Municipal en septembre 2021 (peinture à l'huile représentant le beffroi de Lezoux).

A noter les restes à réaliser 2021 qui s'élèvent en recettes à la somme de 1 467 100 € (subventions à percevoir).

LES DEPENSES 9 301 060 €

### Deux grandes rubriques:

- les remboursements du capital de la dette,
- les immobilisations, c'est à dire les dépenses d'équipement.

> Les remboursements d'emprunts et de dettes (chapitres 16 et 27) : 1 038 000 €

Ils se décomposent ainsi :

- Prévision du remboursement du capital des emprunts communaux : 972 000 €
- Dépôts et cautionnements reçus (reversement éventuel de cautions) 2 000 €
- Dette Smaf (compte 27638) : 66 000 €

> Les immobilisations (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 5 462 744 €
---

### Détail des opérations et équipements proposés au budget primitif :

### **Compte 2313:**

Autorisation de programme n°1 - opération 235 : restructuration des écoles : 3 800 000 €
Opération 237 : réhabilitation du Centre technique municipal : 150 000 €

Il s'agit ici de boucler le financement des travaux par la réservation d'une nouvelle enveloppe de crédits.

Réfection de la toiture du bâtiment des Restos du coeur 20 400 €
Travaux presbytère 53 000 €

### **Compte 2315**:

Opération 236 : travaux EP rues Saint Exupéry et Mermoz : 100 000 €

Crédits pour solder les marchés de travaux qui vont probablement faire l'objet de réactualisation de prix.

Opération 237 : requalication des abords du collège Onslow : 762 000 €

Travaux de busage dans les chemins ruraux 4 000 €

Travaux divers de voirie 90 000 €

Travaux d'extension de réseaux électriques 30 000 €

### **Compte 2031:**

Frais d'étude au titre du programme PVD,

étude de maîtrise d'oeuvre et contrats éventuels d'AMO 125 000 €

Compte 2051 : Concessions et droits similaires – logiciels 2 050 €

(logiciels pour école dans le cadre du plan de relance + divers services)

### Compte 2041582:

Crédits pour renouvellement illuminations de Noël en partenariat avec le SIEG 25 000 €

Séance du 6 avril 2022

2022/071

Compte 2135 : installation alarme incendie église St Pierre, renouvellement radiateurs logement de la Maison du Peuple, installation d'éclairage LED en mairie, installation de dalles béton pour l'aménagement d'abri bus (cf. délibération récente du Conseil) , changement de la chaudière en mairie (HS depuis mi mars) : 122 500 €

**Compte 2183 :** matériels de bureaux et matériels informatiques

47 225 €

Plan de relance numérique pour les écoles : 43 500 €, renouvellement parc informatique services municipaux, téléphones mairie

Compte 2188: renouvellement des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux, installation de capteurs de CO 2 dans les classes des écoles, équipements école de musique, Enveloppe de crédits pour besoins ultérieurs...
 35 162 €

**Autres comptes du chapitre 21 : 96 407 €** pour petits équipements et installations divers (matériel de voirie, mobiliers...)

Les opérations d'ordre et la reprise des résultats 2021 :

Chapitre 040 et 041 : 12 310 € (amortissement de subvention et intégration du don de tableau)

Les restes à réaliser en dépenses 2021 : 1 079 438 €

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal sera invité à approuver le budget primitif 2022 dont les balances seront annexées à la présente.

Mis au voix, le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme BREBION, Mme DESCHERY, M. MAÇNA, Mme GRANET, M. MARQUET).

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/04/2021

### 12- DCM 06-04-2022/034

<u>Objet</u>: Délibération portant approbation du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Le projet de budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 totalise les montants suivants :

En section d'exploitation : 758 490 €
En section d'investissement : 790 060 €

Séance du 6 avril 2022

### SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes 758 490 €

.Produit estimé de la redevance assainissement: 300 000 €

.Participations pour raccordement au réseau collectif : 15 000 €

.Contribution du budget général au service

de l'assainissement pour la prise en charge

des dépenses relatives à gestion des eaux pluviales : 65 000,23 €

(réalisations antérieures à 2009)

.Opération d'ordre au chapitre 042 : amortissements: **130 938 €** .Résultat reporté (excédents de fonctionnement) : **247 551,77 €** 

Les dépenses 758 490 €

### Les charges à caractère général (chapitre 011) : 20 620 €

Ces propositions de crédit sont destinées à la prise en charge :

- des dépenses d'entretien du réseau

(travaux de débouchage, remise en état des branchements sur le domaine public...): 18 000 €

- quote-part de la maintenance du logiciel comptabilité utilisé pour le budget annexe: 800 €
- visites d'auto-surveillance de la station d'épuration (ADIT) : compte 6226 : 1 100 €
- Adhésion ADIT 720 €

## Les charges de personnel (012): 11 000 €

(Quote-part du salaire de l'ingénieur territorial mis à disposition du service assainissement)

### Les charges financières (chapitre 66) : 28 000 €

Le remboursement des intérêts de la dette s'établit à 29 300 € desquels se déduisent les ICNE pour 1 300 €.

### Les charges exceptionnelles (ch. 67)

2 250 €

Enveloppe prévisionnelle pour des annulations de titres sur années antérieures (cf. PAC)

### La dotation aux amortissements (chapitre 042)

358 279 €

(Opération d'ordre)

## Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

338 341 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes	790 060 €
Les amortissements (chapitre 040)	358 279 €
Le virement en provenance de la section d'exploitation :	338 341 €
Recettes prévisionnelles du FCTVA	46 000,94 €
Excédents antérieurs reportés	47 439,06 €

### Séance du 6 avril 2022

2022/072

Les dépenses 790 060 €

Le total des immobilisations, c'est-à-dire les opérations de travaux s'élèvent à **388 043** € (hors restes à réaliser)

40 000 € sont proposés pour d'éventuels opérations de chemisage des réseaux de la rue des Charretiers,

120 000 € pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

198 043 € prévus sur le compte 21532 pour des travaux sur les réseaux ne seront probablement pas consommés cette année. Comme indiqué lors du DOB, il s'agira de réserver ces crédits pour des opérations qui pourront être subventionnées ultérieurement par l'Agence de l'Eau, au vu du nouveau SDA.

30 000 € sur le compte 2315 pour des petits travaux à réaliser dans le cadre d'un marché à bons de commandes à venir dans le courant de l'année,

220 000 € de remboursement du capital des emprunts,

13 200 € sur le compte 1687 sont nécessaires pour le remboursement de l'avance consentie il y a quelques années par l'Agence de l'Eau pour les travaux de la Croix des Rameaux.

En opération d'ordre, chapitre 040: 130 938 € prévus pour les amortissements.

A noter enfin les restes à réaliser 2021 qui s'élèvent en dépenses à 37 879 €.

Les conseillers seront invités à bien vouloir adopter le budget de l'assainissement 2022, dont les balances générales seront annexées à la délibération du Conseil.

Mis au voix, le budget de l'assainissement pour l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, 6 abstentions (M. GOBERT, Mme BREBION, Mme DESCHERY, M. MAÇNA, Mme GRANET, M. MARQUET).

<u>Date de réception en Sous-Préfecture</u> : 07/04/2022

### 13- DCM 06-02-2022/035

## Objet:

Délibération autorisant le Maire à souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Potier Marcus.

Par courrier en date du 17 mars 2022, la commune a consulté les banques commerciales de la place et la Banque des territoires pour la souscription d'un emprunt de 2,4 M€ sur une durée de 25 ans , à taux fixe, pour le financement des travaux de réhabilitation/extension des écoles.

M. Fricker présente aux conseillers l'analyse des offres reçues en mairie dans le délai imparti.

Séance du 6 avril 2022

Considérant que la proposition de la Banque des Territoires est l'offre économiquement la plus avantageuse, le Conseil municipal est invité à :

-Autoriser le Maire à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 2 400 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL GPI AMBRE

Montant : 2 400 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,67 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

-Habiliter le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Mises au voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/04/2022

Séance du 6 avril 2022

2022/073

# Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 06-04-2022/023	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
2 - DCM 06-04-2022/024	Contribution à l'élan de solidarité en faveur de la population ukrainienne : vote d'une subvention exceptionnelle.
3 - DCM 06-04-2022/025	Délibération portant création d'un poste de puéricultrice territoriale de classe normale au tableau des emplois de la collectivité.
4 - DCM 06-04-2022/026	Budget général et budget annexe de l'assainissement 2021 : Approbation des comptes de gestion du service de gestion comptable de Thiers (SGC).
5 - DCM 06-04-2022/027	Budget général - Approbation du compte administratif 2021
6 - DCM 06-04-2022/028	Budget général: affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
7 - DCM 06-04-2022/029	Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte administratif 2021.
8 - DCM 06-04-2022/030	Budget annexe de l'assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
9 - DCM 06-04-2022/031	Débat d'orientation budgétaire 2022.
10 - DCM 06-04-2022/032	Diminution du temps de travail d'une animatrice territoriale non titulaire.
11 - DCM 06-04-2022/033	Cession d'une partie du terrain cadastré AL 34 rue du Potier Paternus.
12 - DCM 06-04-2022/034	Diminution des attributions de compensation allouées à la commune par la CCEDA en raison du transfert de charges liées à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
13 - DCM 06-04-2022/035	Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2022 pour la réalisation de travaux sur des bâtiments publics.

Séance du 6 avril 2022

Membres présents	Signatures
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	
M. Christian BOURNAT	
Mme Catherine MORAND	
M. Bernard BORY	Pouvoir à M. Christian BOURNAT Signature de M. BOURNAT
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Marcel DOMINGO	
Mme Anne-Marie OLIVON	Pouvoir à Mme Anne ROZIÈRE Signature de M. ROZIÈRE
M. Jean-Marc PELLETEY	
Mme Jean-François BRIVARY	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Vincent SALMON	
Mme Caroline AGIER	
Mme Sandrine FONTAINE	Pouvoir à Mme Caroline AGIER Signature de M. AGIER
M. Gérald FÉDIT	

Séance du 6 avril 2022

# 2022/074

Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	
Mme Florence RECOQUE-LAFARGE	Pouvoir à Mme Brigitte BOITHIAS Signature de Mme BOITHIAS
Mme Brigitte BOITHIAS	
Mme Célia BERNARD	
Mme Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
M. Romain FERRIER	
Mme Eliane GRANET	
M. Gilles MARQUET	Pouvoir à Mme Marlène BREBION Signature de Mme BREBION
M. Ismaël MAÇNA	
Mme Fabienne DESCHERY	
M. Michel GOBERT	
Mme Marlène BREBION	